

FICHE DESCRIPTIVE

RENOUVELLEMENT D'UN ETANG DE PISCICULTURE SUR LA COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Récépissé n° 57-2012-00084

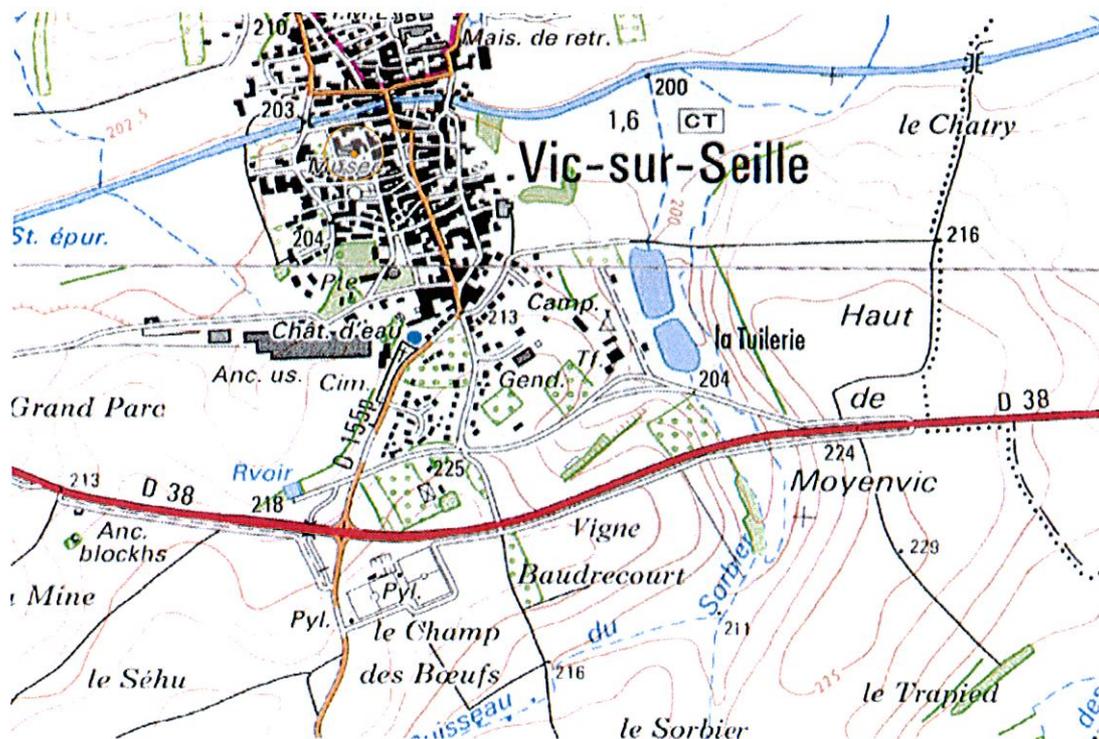
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Monsieur ANDRIANNE Bruno
SARL Andrienne
LA TUILERIE
57630 VIC SUR SEILLE

Localisation du IOTA

Les coordonnées du IOTA sont les suivantes :
Lieu dit "La tuilerie" et le "Mauvais près"



Caractéristiques du plan d'eau

Le pétitionnaire, est autorisé à exploiter un étang à vocation de pisciculture sur le ban de la commune de VIC SUR SEILLE:

Parcelles : 196 et 12

Section 1 et 6

Les rubriques du décret « nomenclature » (article R.214-1 du Code de l'Environnement) concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime administratif
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 1 000 m ² , mais inférieure à 3 ha.	D
3.2.7.0.	Pisciculture d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6.	D

Mode d'alimentation

Le plan d'eau a un statut de pisciculture.

Superficie du plan d'eau (m ²)	9200
Profondeur moyenne du plan d'eau (m)	1,25
Profondeur maximale du plan d'eau (m)	2
Volume en eau (m ³)	11500

Caractéristiques du barrage

Hauteur maximale par rapport au terrain naturel (m)	1,95
Largeur en pied de digue (m)	12
Longueur totale (m)	90

Vidanges

La vidange et le trop-plein s'effectueront dans le ruisseau des Allovins (ou du Sorbier), affluent de la Seille, cours d'eau de 2ème catégorie piscicole (masse d'eau : SEILLE).

La fréquence des vidanges sera 1 fois tous les 5 ans. Les vidanges se feront en automne (de mi-octobre à mi-novembre) en dehors des périodes de fortes précipitations ainsi que d'étiage marqué.

La vidange s'effectuera sur 5 jours avec un débit moyen de 27 l/s

Pour éviter le départ des poissons vers le cours d'eau, le moine et le trop-plein sont équipés de grilles dont l'espacement des barreaux est de 10 mm.

Si nécessaire : aucun bassin ne sera vidé en même temps pour éviter un cumul des flux.

Caractéristiques des rejets

Les rejets se font à l'aval dans le ruisseau des Sorbiers (ou des Allovins) ; Les rejets doivent, en temps normal, respecter en permanence les valeurs-limites suivantes :

- MES : 80 mg/l
- Température : 22° C° C
- DBO₅ : 9 mg/l

Peuplement piscicole

Les plans d'eau seront peuplés de diverses espèces de poissons que l'on trouve fréquemment en étang, **espèces nuisibles exceptées** (listées dans l'article R.432-5 du code de l'environnement). La masse totale de poissons introduit sera au maximum de 60 kg.

Afin de commercialiser le poisson pour le repeuplement, un numéro d'agrément sanitaire d'établissement de pisciculture sera demandé aux services vétérinaires du département.

En cas de mortalité de poissons et d'écrevisses, ceux-ci seront enterrés et chaulés dans la limite de 40 kg. En cas de mortalité exceptionnelle, il sera fait appel aux services d'équarissage.

Entretien

Un curage sera effectué tous les 10 ans , il sera fait en hiver en dehors des périodes de reproduction d'oiseaux.

Les matériaux de curage seront régalés sur les bords sud du plan d'eau en respectant une distance de 35 mètres vis à vis du cours d'eau.

Débit réservé (Article L 214.18 du code de l'environnement)

De mai à octobre, seul le débit des sources est évacué soit 0,5 l/s,

Le reste de l'année, le dixième du module au droit de l'ouvrage est à assurer à l'aval de la pisciculture.

Le pétitionnaire avertira de la date de début de vidange, au moins 10 jours à l'avance, le Service de Police de l'Eau (DDT) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental de la Moselle.

Circulation du poisson – statut piscicole

Le plan d'eau aura une vocation de production piscicole (production extensive).

Gestion piscicole et exploitation halieutique

Empoisonnement

L'étang sera empoisonné en Cyprins (Carpe, Gardon, Rotengle, Tanche) , espèces nuisibles exceptées listées dans l'article R.432-5 du code de l'environnement. (Poisson-chat, Perche-Soleil).

Les poissons introduits dans le plan d'eau proviendront exclusivement d'établissements de pisciculture agréés par les Services Vétérinaires pour le repeuplement.

Méthodes culturales et exploitation halieutique

A l'occasion de chaque vidange, le gestionnaire doit détruire tous les poissons d'espèces non représentées dans les eaux métropolitaines ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et contrôler le bon état sanitaire du peuplement.

Accessoirement, la capture du poisson à la ligne pourra s'exercer librement.

Si le pétitionnaire envisage la commercialisation de sa production pour le repeuplement ou l'alevinage, il devra obtenir, préalablement, un numéro d'agrément sanitaire, délivré par les Services Vétérinaires du département.